

Bâtiment : face à une reprise toujours introuvable, la CAPEB appelle à un véritable sursaut pour les entreprises artisanales

La reprise de l'activité se fait toujours attendre dans l'artisanat du bâtiment. Au deuxième trimestre 2026, l'activité recule de 1,5 % sur un an, enregistrant ainsi un 13^e trimestre consécutif de baisse.

Dans un contexte marqué par l'instabilité économique, la hausse des coûts, les aléas climatiques et une perte persistante de visibilité, il est désormais urgent d'agir vite et fort pour donner aux entreprises artisanales du bâtiment la visibilité dont elles ont besoin.

4 années de recul : du jamais vu !

La conjoncture du deuxième trimestre 2026 confirme la fragilité persistante du secteur. L'activité d'entretien-amélioration recule de 1,5 %, après -1 % au trimestre précédent. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les prévisions établies par la CAPEB en début d'année anticipaient encore, pour 2026, une évolution de l'activité comprise entre -0,5 % et +0,5 %. Les dernières données conduisent désormais à écarter ce scénario. Dans le neuf, la situation s'améliore progressivement mais reste négative, avec une activité en baisse de 1,5 %, contre -2,5 % au trimestre précédent.

La dégradation de l'activité impacte directement et fortement l'emploi et les entreprises. L'emploi salarié recule de 2,2 % sur un an, soit environ 12 000 emplois détruits, tandis que les effectifs d'apprentis diminuent également d'environ 12 000. Au total, ce sont 30 000 emplois détruits depuis deux ans et plus de 40 000 sur trois ans ; un véritable plan social à l'échelle nationale ! Les tensions de trésorerie restent fortes et les défaillances atteignent 3 619 au deuxième trimestre.

Crise économique, crise climatique : les artisans en première ligne

À une crise économique malheureusement bien installée s'ajoutent désormais les effets directs du changement climatique. Inondations, canicules successives : ces aléas perturbent les chantiers, provoquent des reports et dégradent les conditions de travail.

Pour la CAPEB, cette réalité impose d'accélérer l'adaptation des logements, notamment face aux fortes chaleurs, et de permettre une rénovation énergétique progressive. La suppression des travaux d'isolation et de ventilation du parcours « par geste » de MaPrimeRénov' est un contresens face à cette urgence.

Cette accumulation de difficultés pèse aussi sur les artisans. Selon le 12^e baromètre ARTIsanté 2025 de la CAPEB et de l'IRIS-ST, 54 % des chefs d'entreprise se déclarent assez ou très fatigués et plus d'un sur deux se dit stressé. Ainsi, la crise est à la fois économique, climatique et humaine.

Donner aux TPE les moyens d'agir

Après quatre années de baisse d'activité, les entreprises artisanales ont besoin de visibilité, de stabilité et de simplicité. La CAPEB appelle les Pouvoirs publics à soutenir franchement l'accès aux marchés, notamment à travers une fiscalité adaptée, en l'occurrence en appliquant le taux réduit de TVA de 5,5 % à l'ensemble des travaux de rénovation, et à faire en sorte que tous les travaux engagés permettent d'améliorer durablement les logements, en intégrant les enjeux de performance énergétique comme ceux d'accessibilité.

Présidentielle 2027 : faire entendre la voix des TPE du bâtiment

En vue de l'élection présidentielle de 2027, la CAPEB lance dès aujourd'hui une grande consultation de ses adhérents pour déterminer les priorités qu'elle compte porter lors de cette échéance électorale majeure.

Ces propositions seront défendues auprès de l'ensemble des candidats et forces politiques ces prochains mois. Au nom des 526 000 entreprises artisanales du bâtiment et de ses 62 000 adhérents, la CAPEB entend faire entendre une voix issue du terrain et replacer les très petites entreprises au cœur des choix qui détermineront l'avenir du logement, de l'emploi et des territoires.





Conjoint collaborateur : la fin du statut approche pour les déclarations réalisées avant 2022

Les conjoints collaborateurs bénéficiant déjà de ce statut avant le 1^{er} janvier 2022 peuvent le conserver jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

À compter du 1^{er} janvier 2027, le conjoint disposant préalablement du statut de conjoint collaborateur, poursuivant régulièrement son activité dans l'entreprise, devra opter pour un autre statut : conjoint salarié ou conjoint associé, lorsque la forme juridique de l'entreprise le permet.

À défaut de choix, le statut de conjoint salarié sera automatiquement appliqué en cas de poursuite de l'activité du conjoint.

Le statut de conjoint collaborateur est en effet limité à 5 ans. Il concerne le conjoint, partenaire de Pacs ou concubin du chef d'entreprise qui participe régulièrement à l'activité de l'entreprise, sans être rémunéré au titre d'un contrat de travail ni avoir la qualité d'associé.

Par exception, les personnes nées jusqu'en 1964 ayant acquis le statut avant le 1^{er} janvier 2022, peuvent le conserver jusqu'à 67 ans maximum.

Il convient d'anticiper les démarches :

- En cas de passage au statut de conjoint salarié, le chef d'entreprise devra accomplir les formalités liées à une embauche avant la prise d'effet du nouveau statut (DPAE, contrat de travail).

Il est également possible d'utiliser le service « Titre emploi service entreprise » (Tese) permettant la simplification des formalités liées à l'embauche et à la gestion du salarié.

- Le statut de conjoint associé suppose la détention de parts sociales ou d'actions et une forme juridique compatible. Ce statut est impossible dans une entreprise individuelle, une micro-entreprise, une EURL ou une SASU.

Une modification des statuts, une cession de parts, une entrée au capital, voire un changement de forme juridique peuvent donc être nécessaires. Le changement devra être déclaré sur le guichet unique des formalités des entreprises.

- Si le conjoint cesse de participer régulièrement à l'activité, la fin du statut de conjoint collaborateur doit également être déclarée par l'intermédiaire du guichet unique de formalités des entreprises.



Patricia

Conseillère comptable
04 68 68 51 48
patricia.zittel@cesame66.fr

Liquidation judiciaire et impossibilité de redressement de l'entreprise

La conversion d'un redressement judiciaire en liquidation judiciaire peut être prononcée quand l'entreprise ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses charges courantes et assurer la poursuite de son activité.

Un boulanger-pâtissier dont l'entreprise est placée en redressement judiciaire conteste la conversion de la procédure en liquidation judiciaire. Pour justifier de la viabilité de son activité, il invoque notamment un solde bancaire positif d'environ 25 000 euros ainsi qu'une progression de son chiffre d'affaires au cours de l'année précédant l'ouverture de la procédure.

La Cour de cassation ne le suit pas et confirme la liquidation judiciaire. Les juges relèvent :

- Que l'entrepreneur ne règle ni certaines cotisations sociales échues au cours de la période d'observation ni les primes de son assurance professionnelle ;
- En outre, le solde de son compte bancaire se révèle fluctuant et ne permet pas d'établir l'existence d'une trésorerie suffisante pour couvrir les charges de l'exploitation ;
- Les ressources supplémentaires invoquées par l'intéressé n'apparaissent par ailleurs pas justifiées, tandis que le passif à apurer dans le cadre d'un éventuel plan s'élève à plus de 85 000 euros.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025



SELARL SIMON - DELONCA - BROS
SELARL d'Avocats

Tecnosud – 80 Rue James Watt
66100 PERPIGNAN

CESSION DE FONDS ARTISANAL ET DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 septembre 2026 enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DES PYRENEES-ORIENTALES le 7 septembre 2026, Dossier 2026 00039999, référence 6604P01 2026 A 02052, la Société A.M BOUCHERIE, Société par actions simplifiée au capital de 7.000 Euros, dont le siège est sis à 66000 PERPIGNAN – 15, rue des Embruns, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 828 096 024, représentée par son président, Monsieur Anthony BRAY, et sa directrice générale, Madame Marine RICARDO épouse BRAY, a vendu à la Société JB BOUCHERIE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à 66000 PERPIGNAN – 15, rue des Embruns, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 107 933 442 R.C.S. PERPIGNAN, représentée par Monsieur Jean-Baptiste BRIDE, co-gérant, Un fonds artisanal et de commerce de boucherie, charcuterie, volailles, traiteur, crèmerie, connu sous l'enseigne « A.M. BOUCHERIE », sis et exploité à 66000 PERPIGNAN – 15, rue des Embruns.

Moyennant le prix de 95.000 Euros s'appliquant pour 45.670 Euros aux éléments incorporels et pour 49.330 Euros aux éléments corporels.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 2 septembre 2026.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la publication au B.O.D.A.C.C. au cabinet de Maître Sébastien BROS – Avocat associé de la SELARL d'Avocats DELONCA-BROS-QUILES, sise à 66100 PERPIGNAN – Tecnosud – 80, rue James WATT.

Pour avis,

Professionnels :
une protection pensée
pour soutenir votre activité
au quotidien.

**Artisan, commerçant, chef d'entreprise
ou travailleur indépendant : votre
activité repose avant tout sur vous.
Un imprévu peut rapidement fragiliser
votre équilibre financier, mais aussi
celui de vos proches.**

Pour répondre à ces enjeux concrets, Groupama a conçu **Groupama Objectif Prévoyance** : une solution de prévoyance sur mesure, pensée pour accompagner les professionnels à chaque étape de leur parcours.

Entièrement personnalisable, cette offre s'adapte à votre situation, aujourd'hui comme demain. Vous choisissez les garanties les plus pertinentes selon vos besoins :

- ✔ Maintien de revenus en cas d'arrêt de travail
- ✔ Protection de vos proches face aux aléas de la vie
- ✔ Accompagnement dans les moments difficiles

Autant de leviers essentiels pour sécuriser votre activité et avancer avec sérénité. Parce que votre quotidien évolue, votre protection doit pouvoir suivre le rythme.

Groupama Objectif Prévoyance est conçue pour s'ajuster à tout moment : vos garanties évoluent en fonction de vos projets, de vos responsabilités et des réalités de votre métier.

Une approche à la fois pragmatique et humaine, au service de celles et ceux qui entreprennent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama.fr ou bien contacter notre conseiller au 06 87 81 31 99.



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel - Mars 2026



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

BANQUE
POPULAIRE
DU SUD



SOCAMA
DU SUD

maison
de
l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

MAAF
PRO



sur nos réseaux

Vous achetez, distribuez ou encadrez l'utilisation de produits désinfectants dans le cadre de votre activité professionnelle ?

La formation Certibiocide Désinfectants – TP 2, 3 et 4 vous permettra de mieux connaître la réglementation, de prévenir les risques pour la santé et l'environnement et d'adopter les bonnes pratiques d'utilisation.

Date : 12 octobre 2026

Durée : 7 heures de formation

Lieu : Maison de l'Artisan – Perpignan

À l'issue de la formation et après validation du test final, vous pourrez obtenir votre Certibiocide « désinfectants ».

Vous souhaitez participer ?

Contactez rapidement Isabelle pour connaître les disponibilités et les possibilités d'inscription.

➔ Isabelle – conseillère formations

➔ 04 68 08 19 00

➔ isabelle@maisondelartisan.fr



Épilation IPL et Laser : la formation obligatoire reportée à 2027

Bonne nouvelle pour les esthéticiennes : la date limite pour suivre la formation obligatoire à l'épilation IPL et laser est désormais fixée au 1^{er} septembre 2027.

Initialement prévue pour le 26 août 2026, cette échéance a été repoussée afin de laisser davantage de temps aux professionnelles pour se former et se mettre en conformité avec la réglementation.

Cette décision fait suite aux difficultés rencontrées depuis la mise en place du dispositif. La Confédération nationale de l'esthétique parfumerie (Cnep) et l'Union des professionnels de la beauté et du bien-être (UPB) avaient notamment alerté les pouvoirs publics sur les problèmes liés à l'organisation des formations.

Une bonne nouvelle pour les esthéticiennes

Autre changement important : la présence obligatoire de médecins dans les équipes de formation et dans les jurys est supprimée.

Concrètement, cela devrait permettre d'organiser plus facilement et plus rapidement les sessions de formation partout en France.

Le nouveau texte précise également que chaque professionnelle sera évaluée par un professionnel de son propre métier.

Ainsi, les infirmiers seront formés et évalués par des infirmiers diplômés d'État expérimentés. De leur côté, les esthéticiennes seront formées et évaluées par des professionnelles de l'esthétique.

Il n'y aura donc plus de « tutelle médicale » imposée aux esthéticiennes.

À retenir :

➔ Nouvelle date limite : 1^{er} septembre 2027

➔ La formation obligatoire IPL/laser reste nécessaire pour être en conformité.

➔ Les esthéticiennes seront évaluées par des professionnelles de l'esthétique.

➔ La présence systématique de médecins dans les formations et les jurys n'est plus obligatoire.

Ce report laisse donc aux artisanes esthéticiennes un délai supplémentaire pour s'organiser, choisir leur formation et se mettre en conformité sereinement.

Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Location ADS avec véhicule TBE sur petite commune, zone CPAM Perpignan. Loyer : 1700€HT.

➔ Vends ADS sur Perpignan (jaune). Prix 250K€.

➔ Vends ADS sur Perpignan (blanche). Prix : 235K€

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

➔ AV, Fonds Artisanal de Plomberie. Implantée depuis 30 ans sur un très beau secteur du département (littoral central), l'entreprise intervient principalement en activité de plomberie/sanitaire (90%), à la marge en climatisation (10%). Elle a développé une clientèle fidélisée constituée de professionnels et de particuliers, elle entretient d'excellentes relations avec les architectes qui savent la recommander aux clients les plus exigeants. L'équipe est constituée du dirigeant (chiffre, réunions de chantiers, ravitaillement, gestion), d'un chef de chantier et d'un technicien (excellente autonomie). Une secrétaire indépendante intervient pour les aspects administratifs. Le CA moyen des 4 dernières années est de 448K€, le bénéfice moyen se situe à 50K€, hors rémunération du gérant. L'affaire est extrêmement saine financièrement et rassurera l'étude par un financeur. Equipement et matériel récent (1 camion, 2 camionnettes). Le dirigeant souhaite changer d'activité et accompagnera le repreneur pour faciliter la transition avec les clients et partenaires.

Prix du fonds : 190K€, hors stock.

Les points essentiels : Santé financière irréprochable ; Notoriété sur la zone ; Personnel autonome.

➔ AV, très beau fonds artisanal d'électricité et climatisation sur le secteur résidentiel des Albères. L'entreprise est active et très connue sur la zone depuis 40 ans, le chiffre d'affaires est en moyenne à 550K€, il est régulier et génère un résultat en moyenne de 40K€. L'entretien des climatisations (10% du CA) assure une activité lissée sur l'année. Les équipes sont autonomes, qualifiées et disposent d'une bonne ancienneté et de la connaissance des clients. Le matériel est en bon état, la vente comprend deux véhicules dont un de 2022.

La vente du fonds se fait dans le cadre d'un départ en retraite, le cédant peut accompagner le repreneur sur une période à déterminer. Idéal pour un couple cherchant une affaire saine à développer.

Prix du fonds : 140 000€

➔ Pour toutes informations :

Contact : amien@maisondelartisan.fr

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Michel NUIXA

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 3^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires